

LE MAIRE DE RAUZAN PORTE ATTEINTE AU RESPECT DU PRINCIPE DE LA LIBERTE MATRIMONIALE

En décembre 2008, Mme G. née E. domiciliée à Rauzan et Mr C. ressortissant algérien projettent de se marier et vont déposer un dossier à la mairie de Rauzan dont le maire est Mr Gérard CEZAR, sénateur- maire (UMP).

Ils se sont rencontrés en Janvier 2008 et vivent ensemble depuis le mois de Juillet.

Considérant qu'il s'agit d'un mariage de complaisance, le Maire saisit le Procureur de la République.

Après enquête de la gendarmerie, par lettre du 25 Février 2009 reçue par la mairie le 2 Mars, le Procureur indique :

" J'ai l'honneur de vous informer que les éléments d'enquête recueillis à ma demande par la brigade de gendarmerie de Rauzan, concernant le projet de mariage de Mr.C et de Mademoiselle E., restent insuffisants pour établir le caractère frauduleux de l'union envisagée.."

" Par ailleurs, la situation irrégulière de R.C. sur le territoire français ne peut faire obstacle à la célébration."

" Par conséquent, je n'entends pas m'opposer à la célébration du mariage."

Malgré ce courrier et alors que seul le Procureur a la capacité de faire opposition au mariage, le Maire s'obstine à refuser de donner une date de mariage.

Maître Lopy, avocat du couple, écrit alors au maire pour lui signifier que s'il ne publiait pas les bans elle saisirait en référé le Tribunal de Grande Instance pour faire respecter le principe de la liberté du mariage.

Le couple est alors convoqué par téléphone à la gendarmerie de Rauzan jeudi matin. Mme G. s'y présente avec son dernier enfant âgé de 7 mois et est menacée d'être placée en garde à vue et poursuivie pour aide à séjour irrégulier. Prise de panique à l'idée d'abandonner ses 4 enfants si elle était placée en garde à vue, elle part sur Bordeaux pour rencontrer et ramener son futur mari à la gendarmerie. Sur la route à la faveur de plusieurs appels téléphoniques, elle s'aperçoit qu'une voiture verte la suit. Pensant avoir semé la voiture suiveuse, Mademoiselle E. finit par rencontrer son futur mari. C'est alors que la voiture réapparaît, Monsieur R.C. pris de panique à l'idée d'être interpellé et expulsé, s'enfuit. Sur le chemin du retour, Mme G. est contactée par les gendarmes de Rauzan, lui ordonnant d'attendre la venue de leurs collègues sur un parking. C'est alors qu'arrive le véhicule banalisé avec 2 policiers en civil (probablement de la P.A.F) et un véhicule de gendarme avec 2 hommes à bord. Tout ce petit monde voulait savoir où était parti Monsieur R.C. Mme G. leur explique qu'elle n'en sait rien et qu'elle ne sait pas où R.C. loge quand il est sur Bordeaux.

Puis le Samedi 4 Avril 2009, les gendarmes de Rauzan viennent interpellier Mme G. à son domicile et en profitent pour perquisitionner et constater que R.C. n'est pas là mais qu'il y a des vêtements qui lui appartiennent. Mme G. est alors conduite à la gendarmerie où elle est de nouveau interrogée et menacée d'être inculpée et placée en garde à vue pour aide à séjour irrégulier. Elle sera libérée vers 13 h lorsque Monsieur R.C., ne voulant pas que sa future femme et ses enfants soient séparés et inquiétés plus longtemps, se rend à la gendarmerie de Bordeaux-

Monsieur R.C. est au centre de rétention de Toulouse depuis dimanche matin.

Au-delà de la débauche de moyens mis en œuvre pour interpellier Monsieur R.C et les pressions exercées sur cette famille de quatre enfants, le principe de la liberté du mariage rappelé par le Conseil Constitutionnel a été délibérément bafoué par le Maire de RAUZAN.

Contact presse :

Asti 10 rue Causserouge 33000 BORDEAUX – astiasti @free.fr –